

Accord-cadre du 20 décembre 2007

entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République slovaque concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-slovaque visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie

RS 0.973.269.01; RO 2008 1597

Amendement à l'Accord-cadre

Entré en vigueur avec effet dès le 4 février 2012

Traduction¹

Art. 9, al. 1

Le par. 1 de l'Accord-cadre doit être reformulé comme suit:

«1. La République slovaque a autorisé le Bureau du gouvernement de la République slovaque à agir en son nom en tant que SNC pour le programme de coopération helvético-slovaque. Le SNC a la responsabilité globale de la gestion de la contribution en République slovaque, y compris celle de l'audit et du contrôle financier.»

¹ Traduction du texte original anglais.

